

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 19

VENDREDI 8 MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 MARS 2013

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.....	693
VILLE DE PARIS	
Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 mars 2013).....	696
Reprise , par la Ville de Paris, des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 5 mars 2013).....	696
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre.....	697
Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 4 mars 2013).....	698
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0089 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2 ^e . — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 18 en date du mardi 5 mars 2013, à la page 663</i>	699
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	699
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0251 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	700

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

VILLE DE PARIS

Paris, le 1^{er} mars 2013

L'Adjoint au Maire
chargé des Finances,
du Budget, des SEM,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 19 mars 2013, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Finances, du Budget, des SEM,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLÈRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0287 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement villa Albert Robida, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} mars 2013) 701

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} mars 2013) 701

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	702	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 mars 2013).....	708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	702	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0341 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray et place d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	702	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	703	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 mars 2013).....	709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	703	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ponscarne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	704	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	704	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 mars 2013).....	710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuytren, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	704	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coëtlogon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	705	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	705	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	705	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	706	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0400 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 mars 2013).....	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	706	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0411 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé et rue Labrouste, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	707	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0373 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jomard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	707	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 1 ^{er} mars 2013).....	713

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 28 février 2013)..... 713

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste..... 714

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 14 janvier 2013 714

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer, au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence (Arrêté du 28 février 2013) 714

Autorisation donnée à l'Association « LE MOULIN VERT » pour la création de dix-huit places supplémentaires sur un site dont l'adresse reste à déterminer (Arrêté du 26 février 2013)..... 715

Autorisation donnée à l'Association « ŒUVRE FALRET » pour la création de vingt-trois places supplémentaires sur un site dont l'adresse reste à déterminer (Arrêté du 26 février 2013)..... 716

Autorisation donnée à La Fondation La Vie Au Grand Air (La V.A.G.A.) pour la création d'un établissement dont l'adresse administrative est située au 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 26 février 2013)..... 717

Autorisation donnée à l'Association VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES (A.V.V.E.J.) pour la création d'un établissement dont l'adresse à Paris reste à déterminer (Arrêté du 26 février 2013)..... 717

Autorisation donnée à La Fondation d'Auteuil pour la création de vingt places supplémentaires pour des garçons, âgés de 13 à 18 ans, au sein de l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte-Thérèse situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 26 février 2013)..... 718

Autorisation donnée à la Fondation La Vie au Grand Air, pour l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques – Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 28 février 2013)..... 719

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie Centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1450 — avances n° 450) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 24 janvier 2013)..... 720

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Avis rendu par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social, réunie le 21 février 2013, pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 130 places sur le site d'Ornano-Baudelique, à Paris 18^e..... 720

Avis d'appel à projet pour la création de deux structures médico-sociales : un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes autistes et un Service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps, à Paris 10^e..... 721

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00254 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2013 (Arrêté du 28 février 2013)..... 723

Arrêté n° 2013-00255 relatif à la Commission de Sélection pour l'accès aux emplois de Directeur et de sous-directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 28 février 2013) 724

Arrêté n° 2013-00259 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 mars 2013)..... 724

Arrêté n° 2013-00266 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 4 mars 2013)..... 726

Arrêté n° 2013 T 0260 modifiant les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mars 2013)... 726

Arrêté n° 2013 T 0300 modifiant les règles de stationnement et de circulation cours La Reine, à Paris 8^e (Arrêté du 4 mars 2013)..... 727

Arrêté n° 2013 T 0322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5^e (Arrêté du 4 mars 2013) 727

Arrête n° 2013 T 0332 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation au carrefour formé par les rues Cambacérès, Roquépine et de Penthièvre, à Paris 8^e (Arrêté du 4 mars 2013) 728

Arrêté n° 2013CAPDISC000003 dressant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 26 février 2013) 728

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées. — Fixation de la date des élections professionnelles organisées pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 28 février 2013)..... 728

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 130295 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 5 mars 2013)..... 729

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013 729

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 730

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 730

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 730

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 730

Maison des Métaux. — Etablissement Culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chargé des partenariats et événements privés (F/H) 730

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Conservateur du patrimoine archéologie chinoise et arts graphiques..... 731

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur spécialisé dans les enjeux et risques environnementaux — énergie et climat (F/H) 731

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé de Mission taxe d'apprentissage relations entreprises (F/H) 732

VILLE DE PARIS

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DF 99-3 des 10 et 11 décembre 2012 relative au relèvement des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre 18^e est fixé à :

— deux-cent-quatre-vingt-huit euros cinquante-neuf centimes (288,59 €) pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des Finances (Bureau F5 — comptabilité et régies) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
Economique et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

Reprise, par la Ville de Paris, des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 31^e division du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

**Annexe : liste des concessions funéraires
à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre**

Liste des concessions présumées abandonnées devant faire l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Date du 1^{er} constat : 26 septembre 2009.

Date du 2nd constat : 8 janvier 2013.

Ces procès-verbaux, une fois dressés, seront tenus à la disposition des ayants droit à la conservation du cimetière (Service des reprises), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession		
31^e division				
1	LESCOT Marie	333	CC	1850
31^e division				
2	CARPENTIER Joséphine	544	PP	1851
31^e division				
3	MARTINOLLI Bernardin	100	PP	1844
31^e division				
4	HAUTEL Marie-Adelaïde	70	PP	1844
31^e division				
5	TIRONNEAU François	1025	PP	1863
31^e division				
6	MASSON	31	PP	1885
31^e division				
7	LECOMTE Louis	663	PP	1854
31^e division				
8	GAUGLER Gustave	189	CC	1844
31^e division				
9	FREMY Louis	465	CC	1844
31^e division				
10	CHAPELAIN	998	CC	1864
31^e division				
11	DUVERNOY Pierre	358	CC	1849

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession		
31^e division				
12	DE KERUZEC DE GOASTINO François	414	PP	1849
31^e division				
13	ALLA Barbe	374	CC	1849
31^e division				
14	MOINE Antoine	156	CC	1850
31^e division				
15	DEGRAUX	176	CC	1850
31^e division				
16	BERNIER	599	CC	1862
31^e division				
17	BINET Rosalie	564	CC	1849
31^e division				
18	MARTINS Charles	33	PP	1850
31^e division				
19	GREGOIRE Louis	39	CC	1850
31^e division				
20	DELVEDEZ Marie	848	CC	1863
31^e division				
21	VIBERT François	197	CC	1850
31^e division				
22	CHARAUD- MAINVIELLE	142	CC	1850
31^e division				
23	O'BYRNE Marianne	281	CC	1850
31^e division				
24	BOYELDIEU D'AUVIGNY	297	CC	1851
31^e division				
25	DREUILLE Thérèse	15	PP	1852
31^e division				
26	LEGIER Numa	442	PP	1864
31^e division				
27	MEVIL Eugénie	240	CC	1850
31^e division				
28	LAMORT Léon	152	PP	1892
31^e division				
29	HOLTZAPFFEL Egide	155	PP	1853
31^e division				
30	LAENGLE Marie	218	PP	1884
31^e division				
31	SCHOULLER	152	PP	1853
31^e division				
32	PION Etienne	67	PP	1853
31^e division				
33	LAGEYRE Marguerite	20	CC	1853
31^e division				
34	OLIVIER Marie	441	PP	1852
31^e division				
35	REGIS Joseph	559	PP	1852
31^e division				
36	CARRIERE Madeleine	224	PP	1853

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession		
31^e division				
37	LACAZE Louis	72	CC	1853
31^e division				
38	BERNAY Louis	310	PP	1852
31^e division				
39	BARMESSE Léon	1728	PP	1882
31^e division				
40	CHENU Hubert	122	PP	1844
31^e division				
41	MILLET Jacques	30	PP	1846
31^e division				
42	DE REISET	40	PP	1847
31^e division				
43	ROLLAC James	192	PP	1847
31^e division				
44	BUREAU Eugène	324	CC	1852
31^e division				
45	MAISON Pierre	784	PP	1852
31^e division				
46	DES ARTS Jean-René	162	PP	1838
31^e division				
47	BOUTET DE MAZUY	229	PP	1827
31^e division				
48	GOURY	665	PP	1826
31^e division				
49	BEAUCQUIS	577	PP	1827
31^e division				
50	CARTIER	557	PA	1830
31^e division				
51	HABERT	808	PP	1828
31^e division				
52	CHABAT Appolline	46	PP	1834
31^e division				
53	DOSCH	104	CC	1832
31^e division				
54	BERTHAUX Phillibert	656	PP	1835
31^e division				
55	ROUSSEAU Gabriel	452	PP	1836
31^e division				
56	CHAPSAL Pierre	489	PP	1838

Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique modifiés notamment par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis du Comité Technique de la D.A.S.C.O. en date du 24 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la D.F.P.E. en date du 17 décembre 2010 ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées à la Directrice, de trois sous-directions et de six circonscriptions déconcentrées.

I. Sont directement rattachés à la Directrice :

1 — La Mission communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement.

2 — Le chargé de Mission « système d'information ».

3 — Les services déconcentrés composés de six circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

— circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;

— circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;

— circonscription des 20^e arrondissement ;

— circonscription du 19^e arrondissement ;

— circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— circonscription des 7^e et 15^e arrondissements.

II. La Cellule « Conseil de Paris » et le Service des moyens généraux restent rattachés à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

III. La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

1 — *Le Service des Ressources Humaines (S.R.H.)* comprenant deux pôles :

— Le Pôle de la gestion des personnels comprenant :

- le Bureau des personnels de la petite enfance ;

- le Bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés ;

- le Bureau des affectations.

— Le Pôle « méthodes et ressources » comprenant :

- le Bureau de la prévention et des risques professionnels ;

- le Bureau parcours professionnels et formation ;

- le Bureau des relations sociales et des études.

2 — *Le Service Financier et Juridique (S.F.J.)* :

Il est composé de trois entités :

— le Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— le Bureau de la comptabilité ;

— la Mission marchés et affaires juridiques.

3 — Le Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.).

4 — Le Bureau des Moyens Généraux (M.G.).

5 — La Cellule « Conseil de Paris ».

IV. La sous-direction de l'accueil de la petite enfance est composée de 4 entités :

1 — La Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.).

2 — Le Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C. E.P.E.).

3 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.).

Il est composé de 3 entités :

- le Bureau des travaux neufs et des rénovations ;
- le Bureau de l'entretien des établissements ;
- la Cellule technique ;

4 — Le Bureau des partenariats.

V. La sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles est composée de trois entités :

- le Service départemental de la protection maternelle et infantile ;
- le Bureau de la protection maternelle et infantile ;
- la Mission familles.

Art. 2. — L'arrêté du 9 juillet 2009 fixant l'organisation de la D.F.P.E. est rapporté.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0089 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 18 en date du mardi 5 mars 2013, à la page 663.

A l'article 2,

il convient de remplacer :

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, autorisés à circuler à double sens entre le n° 75 et la RUE DUSSOUBS.

par :

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, autorisés à circuler à double sens entre le n° 77 et la RUE DUSSOUBS.

Le reste sans changement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010 257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la société Siempe de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 10, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2013 au 28 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places ;

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010 257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 10 qui est provisoirement déplacée au droit du n° 12 pendant la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la réalisation par G.R.T. Gaz de travaux de remplacement d'un poste de réseau située dans une chambre souterraine, au droit du n° 1, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 21 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection totale du trottoir, entre les n^{os} 1 et 3, rue Lauzin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAUZIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0251 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris de travaux de curage du bassin de des-sablement, au droit du n° 2, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et d'interdire la circulation sur la piste cyclable, côté pair du boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la PLACE JEAN ROSTAND.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0287 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement villa Albert Robida, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de modernisation de l'éclairage public et d'aménagement de la villa Albert Robida, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement villa Albert Robida ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite VILLA ALBERT ROBIDA, 19^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12.

Art. 2. — Le stationnement est interdit VILLA ALBERT ROBIDA, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue Curial, entre la rue Raymond Radiguet et la rue Mathis, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 ter et le n° 17 ;

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15 (1 place G.I.G.-G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris de travaux de réparation de l'égout public, au droit du n° 6, rue Paul Laurent, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Theuriet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ANDRE THEURIET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (cadastral) et le n° 6 (cadastral) sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE ANDRE THEURIET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0341 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray et place d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray et place d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71 ;

— PLACE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 28 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHERCHE-MIDI, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 123 cadastral et le n° 133.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 123 et au droit du n° 133.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 9 places ;

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 34 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 10 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 98, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuytren, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Dupuytren, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUPUYTREN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 1, RUE DUPUYTREN réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coëtlogon, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2013, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE COETLOGON, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE COETLOGON, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la toiture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 4 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EDOUARD JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 7, 13 et 25.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Delambre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de pose d'une climatisation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 mars et 27 avril 2013, de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD EDGAR QUINET et le SQUARE DELAMBRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation du groupe scolaire Antoine Chantin nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique le 15 avril 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22, sur 9 places et 1 zone réservée aux véhicules 2 roues.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé et rue Labrouste, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé et rue Labrouste, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 14 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 3 places ;

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 45 bis (dont une zone 2 roues motorisés) ;

— RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44, RUE LABROUSTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0373 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jomard, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation, par la société Atelier David, de travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 1, rue Jomard, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jomard ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JOMARD, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et le n° 3.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE JOMARD, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE JOINVILLE jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 134.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie effectués par l'entreprise Fayolle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 (20 mètres, soit 4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société Pinaut Gapaix, de travaux de démolition d'un immeuble situé au droit du n° 48, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 15 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. est neutralisée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ponscarme, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Ponscarme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 6 (7 places) ;

— RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14 (16 places, soit 80 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'antennes Bouygues Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53 ;

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52 et du n° 51.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 (3 places, soit 15 mètres).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 4 places ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parc deux roues motos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45 (4 places, soit 20 mètres) ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 55 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parc deux roues motos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0400 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : dans les nuits du 7 au 8 mars 2013 et du 21 au 22 mars 2013 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE BOUTRON et la RUE DU TERRAGE.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Sur la file de circulation extérieure située côté impair.

La circulation est maintenue à double sens sur la voie restante et les deux voies de circulation opposées.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0411 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 11 mars 2013 au 13 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DRIANCOURT, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision
du 12^e arrondissement*
Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'ouvrage pour le compte de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 11 mars 2013 au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et n° 6 (4 places, soit 20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision
du 12^e arrondissement*
Frédéric BOURGADE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 22 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET-LEMEE
- M. Armand BURGIERE
- Mme Véronique SAUTET
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Liza DAUM
- Mme Reine-Marie SANSON
- M. Frédéric DUMAS
- Mme Patricia BELISE
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Vanina PERFETTI
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- Mme Françoise ZAMOUR
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 8 février 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 3 juin 2013.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours et examen professionnel) du 8 mars 2013 au 8 avril 2013 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 3^e étage — Bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.

1 — M. SALAMANCA Carlos.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 février 2013

La Présidente du jury
Pascale LABORIE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 14 janvier 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. CANDINI Alessandro

2 — M. LEGUAY Jean-Bohémond.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 février 2013

La Présidente du jury
Pascale LABORIE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer, au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 fixant le calendrier indicatif 2012 des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer, au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

1 ^{er} semestre 2013
Etablissements et services pour personnes âgées
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer Localisation : Paris Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création d'un foyer d'hébergement pour adultes souffrant d'autisme Localisation : 14 ^e arrondissement Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap auditif Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance
<i>Actions éducatives</i>
Création de trois nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatifs (S.A.J.E.)
2 ^e semestre 2013
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création d'un foyer de vie pour adultes en situation de handicap psychique Localisation : 18 ^e arrondissement Etablissement habilité, 100 % à l'aide sociale

Art. 2. — L'arrêté du 25 janvier 2012 fixant le calendrier indicatif 2012 des appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Art. 6. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à l'Association « LE MOULIN VERT » pour la création de dix-huit places supplémentaires sur un site dont l'adresse reste à déterminer.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu la convention en date du 20 mai 1981 entre le Département de Paris et l'Association « ŒUVRE LIBÉRATRICE » concernant l'établissement « FOYER AVRIL DE SAINTE-CROIX » ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2006 portant non-renouvellement d'habilitation du « FOYER AVRIL DE SAINTE-CROIX » au titre de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 8 juin 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 21 décembre 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « LE MOULIN VERT » dont le siège social est situé 19, rue Saulnier, 75009 Paris, gère un établissement (le « FOYER AVRIL DE SAINTE-CROIX ») de 41 places sur deux sites : le Foyer Boileau sis 94, rue Boileau, Paris (16^e) et le « Service d'Accompagnement à la Vie Autonome » sis 43, rue de la Glacière, Paris (13^e). L'Association est autorisée à créer 18 places supplémentaires au sein de cet établissement, pour des garçons et filles, âgées de 13 à 18 ans, sur un site dont l'adresse reste à déterminer. La capacité globale de cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est donc portée à 59 places pour des jeunes âgés de 13 à 21 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, sera assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 3 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de l'Association « LE MOULIN VERT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à l'Association « ŒUVRE FALRET » pour la création de vingt-trois places supplémentaires sur un site dont l'adresse reste à déterminer.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu la convention en date du 18 mars 1981 entre le Département de Paris et l'Association « LES ABRIS DE L'ENFANCE » concernant l'établissement « Les Marmousets » ;

Vu le traité de fusion en date du 23 mai 2007 entre l'Association « LES ABRIS DE L'ENFANCE » et l'Association « ŒUVRE FALRET » ;

Vu le décret du 12 mai 2009 approuvant les modifications apportées à une association reconnue d'utilité publique ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 8 juin 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 21 décembre 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ŒUVRE FALRET » dont le siège social est situé 49, rue Rouelle, à Paris (15^e), et qui gère l'établissement « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris (17^e), pour l'accueil de 31 jeunes, garçons et filles âgés de 6 à 18 ans est autorisée à créer 23 places supplémentaires sur un site dont l'adresse reste à déterminer.

La capacité globale de cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est donc portée à 54 places pour des jeunes, garçons et filles, âgés de 6 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, sera assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 3 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de l'Association « ŒUVRE FALRET » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à La Fondation La Vie Au Grand Air (La V.A.G.A.) pour la création d'un établissement dont l'adresse administrative est située au 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 8 juin 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 21 décembre 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation La Vie Au Grand Air (La V.A.G.A.) dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux, est autorisée à créer un établissement dont l'adresse administrative est située au 42, rue de l'Ouest, à Paris (14^e). La capacité de cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est de 45 places pour des jeunes âgés de 11 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, sera assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 4 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de la Fondation La Vie Au Grand Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à l'Association VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES (A.V.V.E.J.) pour la création d'un établissement dont l'adresse à Paris reste à déterminer.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 8 juin 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 21 décembre 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES (A.V.V.E.J.) dont le siège social est situé 1, place Charles de Gaulle — Montigny-le-Bretonneux — 78067 Saint-Quentin en Yvelines, est autorisée à créer un établissement dont l'adresse à Paris reste à déterminer. La capacité de cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est de 32 places pour des jeunes, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, sera assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 4 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de l'Association A.V.V.E.J. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à La Fondation d'Auteuil pour la création de vingt places supplémentaires pour des garçons, âgés de 13 à 18 ans, au sein de l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte-Thérèse situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 mars 2010 concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) Sainte-Thérèse ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 8 juin 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 21 décembre 2012 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue aux articles D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation d'Auteuil dont le siège social est situé 40, rue Jean de La Fontaine, à Paris (16^e), et qui gère un établissement (Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte-Thérèse) situé à la même adresse, de 37 places pour l'accueil de garçons, âgés de 15 à 21 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris, est autorisée à créer 20 places supplémentaires dans le même établissement, pour des garçons âgés de 13 à 18 ans. La capacité globale de cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est donc portée à 57 places.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, sera assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 3 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de La Fondation d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à la Fondation La Vie au Grand Air, pour l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques – Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'autorisation délivrée à la Fondation La Vie au Grand Air (La V.A.G.A.) pour la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de la Fondation La Vie au Grand Air, dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux, de porter la capacité d'accueil de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques – Paris I » sis 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e, à compter du 5 février 2013 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à la Fondation La Vie au Grand Air, dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux, de porter la capacité d'accueil de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques – Paris I » sis 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e, de 14 à 18 places.

Art. 2. — L'autorisation d'étendre la capacité de l'établissement « Accueils Educatifs et Thérapeutiques – Paris I » ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour la durée restante de la validité de l'autorisation principale de l'établissement, soit jusqu'au 29 mai 2027.

Son renouvellement s'opérera par le renouvellement de l'autorisation principale de l'établissement et sera donc subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de la Fondation La Vie au Grand Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie Centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1450 — avances n° 450) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — 76/78, rue de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de relever le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date 14 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 23 avril 2007, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances, est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-six euros (2 598 846 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de quatre cent mille cent cinquante-quatre euros (401 154 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives :

- Bureau de la gestion financière ;
- Bureau de l'aide sociale à l'Enfance ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
chargée de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE —
DEPARTEMENT DE PARIS**

Avis rendu par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social, réunie le 21 février 2013, pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 130 places sur le site d'Ornano-Baudelique, à Paris 18^e.

Objet : Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 130 places sur le site d'Ornano-Baudelique, Paris 18^e.

Avis d'appel à projet publié le 20 juillet 2012,

La Commission de Sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} — Les Intemporelles
- 2^e ex aequo — Fondation Léopold Bellan
- 2^e ex aequo — ORPEA
- 4^e — COS
- 5^e — MAPAD Santé

- 6^e — Le Noble Âge
 7^e — Steva
 8^e — Dolcéa
 9^e — Korian.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 février 2013

*L'Adjoint au Directeur
 du Pôle Médico-social,
 Agence Régionale de Santé
 d'Ile-de-France,
 Coprésident suppléant
 de la Commission*
 Jean-Christian SOVRANO

*L'Adjointe au Maire de Paris
 chargée des seniors et du lien
 intergénérationnel,
 Coprésidente de la Commission*
 Liliane CAPELLE

AVIS D'APPEL À PROJET

**pour la création de deux structures médico-sociales :
 un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes autistes
 et un Service expérimental de répit enfants/adultes
 tous handicaps, à Paris 10^e.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 et du Schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris lancent un appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes autistes et d'un Service expérimental de répit, tous handicaps, pour enfants et adultes.

1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

— Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4 ;
 — Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare, Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Il a pour objet :

- d'une part, la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes autistes ;
- d'autre part, la création d'un Service expérimental de répit de 12 places tous handicaps, pour enfants et adultes.

La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale légale.

Les deux établissements seront implantés sur le même site, au 13, rue des Ecluses Saint-Martin, Paris 10^e arrondissement. Les candidats sont libres de présenter un dossier de réponse pour l'un ou l'autre établissement. Ils ont également la possibilité de s'associer pour formuler une proposition conjointe afin de répondre au mieux aux contraintes de mutualisation des espaces.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés

par l'article L. 312-1 du C.A.S.F. Le Service expérimental de répit relève du 12^e du même article (établissements ou services à caractère expérimental) et sera autorisé pour une durée de 5 ans.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F.

Les candidats pourront également se référer aux recommandations de l'A.N.E.S.M. de janvier 2010 « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ».

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Critères de sélection :

F.A.M. pour adultes autistes

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points)

— Projet de soins (incluant accès aux soins somatiques, notamment bucco-dentaires et gynécologiques) ;

— Projet d'accompagnement social ;

— Projet de vie individualisé (procédure d'admission, évaluation des besoins, fin de prise en charge) ;

— Professionnalisme du candidat et compétence dans le champ de l'autisme adulte ;

— Proposition d'actions innovantes en réponse aux besoins.

Modalités d'organisation de l'établissement (25 points)

— Projet d'établissement ;

— Qualification, expérience, formation continue et perspective d'évolution des personnels ;

- Intégration de l'établissement dans son environnement sanitaire et médico-social ;
- Aménagement des locaux et spécificités liés à l'autisme ;
- Propositions d'organisation des espaces partagés et de mutualisation des moyens avec le Service expérimental de répit.

Financement du projet (25 points)

- Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;
- Pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan pluriannuel d'investissement ;
- Projet de budget de fonctionnement contenu dans les fourchettes soins et hébergement fixées dans le cahier des charges.

Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points)

Service expérimental de répit

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (35 points)

- Conditions d'admission ;
- Projet d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du service (enfants et adultes) ;
- Projet d'aide aux aidants ;
- Compétence et professionnalisme du candidat ;
- Proposition d'actions innovantes en réponse aux besoins.

Modalités d'organisation du service (30 points)

- Projet de service ;
- Qualification, expérience, formation continue et perspective d'évolution des personnels ;
- Intégration de l'établissement dans son environnement sanitaire et médico-social ;
- Propositions d'aménagement des locaux ;
- Propositions d'organisation des espaces partagés et de mutualisation des moyens avec le Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes.

Financement du projet (25 points)

- Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;
- Pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan pluriannuel d'investissement ;
- Projet de budget de fonctionnement contenu dans la fourchette de dotation fixée par le cahier des charges.

Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points)

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être remis au plus tard, le mercredi 27 mai 2013 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites : www.paris.fr et www.ars.iledefrance.sante.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

Les cahiers des charges seront envoyés gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_PH-Écluses en objet du courriel, à l'adresse suivante : aap-baph@paris.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 17 mai 2013.

Si elles présentent un caractère général, le Département de Paris s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 22 mai 2013.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse, accompagné de la fiche de synthèse complétée (en annexe du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : APPEL A PROJET — Réf AAP75_PH-Ecluses.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 27 mai 2013 à 16 h (récépissé du Service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera considéré irrecevable.

N.B. : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

- Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

- 1 Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- 2 Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

- 1°) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

- 2°) Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4°) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2 de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7 — Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 5 mars 2013.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 27 mai 2013 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de Sélection : septembre 2013.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2013.

Date prévisionnelle d'ouverture : fin 2015/début 2016.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Président
du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00254 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 26 mai au 9 juin 2013 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 20 mai au 12 juin 2013 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 20 mai 2013 à 6 h au 12 juin 2013 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

— des véhicules de secours et de sécurité ;

— des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;

— des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 2. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis, du 26 mai au 9 juin 2013, ainsi que durant la journée caritative du 25 mai 2013.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00255 relatif à la Commission de Sélection pour l'accès aux emplois de Directeur et de sous-directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1 des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 73-1 des 15 et 16 octobre 2012 relative aux emplois de Directeur et de sous-directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-00462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée d'examiner les candidatures aux emplois de Directeur et de sous-

directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police mentionnée à l'article 2 de la délibération des 15 et 16 octobre 2012 susvisée est composée comme suit :

— le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Président ;

— le Directeur des Ressources Humaines ;

— une personnalité qualifiée désignée par le Maire de Paris en raison de ses compétences scientifiques ;

— deux personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Police en raison de leurs compétences scientifiques.

Le Directeur du Laboratoire central est membre de la Commission de Sélection mentionnée au premier alinéa lorsqu'elle examine les candidatures à l'emploi de sous-directeur.

Le Président pourra faire entendre par la Commission de Sélection toute personnalité qualifiée non désignée dans les conditions fixées ci-dessus ou lui demander un rapport écrit.

La Direction des Ressources Humaines assure le secrétariat de la Commission de Sélection.

Art. 2. — Les avis de vacance mentionnés à l'article 3 de la délibération des 15 et 16 octobre 2012 susvisée décrivent précisément les fonctions, respectivement, du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire central ainsi que les compétences recherchées.

Ils indiquent également la composition du dossier de candidature qui doit être adressé au secrétariat de la Commission de Sélection.

Art. 3. — La Commission de Sélection examine les dossiers de candidatures et fixe la liste des candidats qu'elle décide d'entendre.

A l'issue des auditions, la Commission arrête la liste, établie par ordre préférentiel, des candidats à l'emploi de Directeur du Laboratoire central. Cette liste est transmise au Préfet de Police qui procède à la nomination.

La même procédure est retenue pour l'emploi de sous-directeur du Laboratoire central.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00259 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les Tribunaux Administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police et dans les Départements d'outre-mer les Services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires Départementaux des Services de la Police Nationale, notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les Etablissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA0927871A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA0927873A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 32 du 23 avril 2008, portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 02122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 juillet 2012 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2012 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe est nommé Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au

Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, en particulier :

— les opérations de recrutement et de formation des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

— la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

— les opérations comptables, budgétaires et financières nécessaires à la préparation et à l'exécution du budget spécial ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels ;

— les décisions en matière d'actions sociales.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe, Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

— les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilité à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00266 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-00095 du 23 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 13 de l'arrêté n° 2013-00155 du 11 février 2013 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux *g*, *h* et *i* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 T 0260 modifiant les règles de stationnement rue Dufrenoy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Dufrenoy, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un branchement sur le réseau C.P.C.U. au droit du n° 9 bis de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mars au 12 avril 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, au n° 11 bis sur 1 place.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DUFRENOY, 16^e arrondissement, sur les zones de livraison situées au droit et en vis-à-vis des n^{os} 9 et 11.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0300 modifiant les règles de stationnement et de circulation cours La Reine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours La Reine, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'intervention sur le réseau des égouts du cours La Reine à hauteur de l'avenue Dutuit (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 30 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— COURS LA REINE, 8^e arrondissement, côté jardin du Petit Palais, sur 4 places réservées aux autocars (2 en amont et 2 en aval de l'AVENUE DUTUIT) ;

— COURS LA REINE, 8^e arrondissement, en vis-à-vis de l'AVENUE DUTUIT, côté tunnel du COURS LA REINE, sur 3 places réservées aux autocars.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h COURS LA REINE, 8^e arrondissement, au droit du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Petit Pont, à Paris 5^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société G.R.D.F. au droit du n° 7, rue du Petit Pont, à Paris 5^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 29 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 13, sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrête n° 2013 T 0332 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation au carrefour formé par les rues Cambacérés, Roquépine et de Penthievre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Cambacérés, Roquépine et de Penthievre, à Paris, dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour formé par les rues Cambacérés, Roquépine et de Penthievre (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 avril 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, du 4 au 13 mars 2013, RUE CAMBACERES, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DES SAUSSAIES et la RUE LA BOETIE.

Art. 2. — La circulation est interdite, du 18 mars au 2 avril 2013, aux adresses suivantes :

— RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MIROMESNIL et la RUE CAMBACERES ;

— RUE ROQUEPINE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAMBACERES et la RUE D'ASTORG.

Art. 3. — La totalité du carrefour formé par les RUES CAMBACERES, ROQUEPINE et de PENTHIEVRE est fermée à la circulation le 29 mars 2013. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013CAPDISC000003 dressant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1 du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie au titre de l'année 2013 est la suivante :

— M. Salvador VILLAGRASA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 2013

Bernard BOUCAULT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**



Fixation de la date des élections professionnelles organisées pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales a abouti le 25 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de la délibération du 21 février 2013 susvisée, des élections professionnelles seront organisées pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public.

Art. 2. — La date des élections professionnelles prévues à l'article premier du présent arrêté est fixée au 6 juin 2013.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté vaut appel à candidature aux élections prévues à l'article premier.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 février 2013

La Présidente

Anne HIDALGO

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 130295 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 080843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En lieu et place de : « Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers », *il convient de lire :* « Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV ».

En lieu et place de : « M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau de la formation et des concours, *il convient de lire :* « M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle ».

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Un examen professionnel sera ouvert, à partir du 3 juin 2013, pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2013 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours-examen professionnel), du 8 mars 2013 au 8 avril 2013 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au Bureau de l'encadrement supérieur après le 8 avril 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'accueil familial départemental.

Poste : chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

Contact : Isabelle GRIMAUULT, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : BES 13 G 02 P 06.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison des Entreprises et de l'Emploi (M.d.E.E.) du 18^e arrondissement.

Poste : Responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi (M.d.E.E.) du 18^e arrondissement.

Contact : M. THOMAS Manuel, chef du Bureau de l'emploi et de la formation — Téléphone : 01 71 19 21 20.

Référence : BES 13 G 03 01.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : Adjoint au responsable de l'équipe en relation avec le CSP2.

Contacts : Odile HUBERT-HABART / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 20 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 02 13.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29558.

Correspondance fiche métier : Paysagiste.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du paysage et de l'aménagement — Division études et travaux n° 2 — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro, RER : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Paysagiste.

Attributions / activités principales : Equipe de 10 à 12 personnes comprenant ingénieur en chef :

— chef de la division, ingénieur divisionnaire, paysagistes et assistants paysagiste, techniciens et dessinateur, agent de maîtrise horticole et travaux publics, secrétaire.

Elaboration de programmes et de projets de jardin, soit en maîtrise d'œuvre directe, soit en conduite d'opérations confiées à des maîtres d'œuvre externes.

Conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux.

Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets.

Participation éventuelle à des missions d'expertise technique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Aménagement paysager — diplôme d'aménagement paysager obligatoire.

Qualités requises :

N° 1 : Créativité et expérience technique, sens esthétique, connaissances horticoles ;

N° 2 : Capacités de présentation ;

N° 3 : Disponibilité, sens du travail en équipe ;

N° 4 : Bonne expression orale et écrite, maîtrise des outils de C.A.O. (autocad, microstation, photoshop) ;

N° 5 : Esprit d'initiative.

CONTACT

Emmanuèle BILLOT, ingénieur en chef, chef de la Division études et travaux n° 2 — Service du paysage et de l'environnement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 46 — Mél : emmanuele.billot@paris.fr.

Maison des Métallos. — Etablissement Culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chargé des partenariats et évènements privés (F/H).

Localisation :

Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris.

Poste :

La Maison des Métallos recrute un(e) chargée(e) de mission événementiel et partenariats privés, à compter du 1^{er} mai 2013.

Candidatures à envoyées avant le 1^{er} avril 2013 : recrutement@maisondesmetallos.org.



**Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)
— Conservateur du patrimoine archéologie chinoise et arts graphiques.**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Établissement Public Paris-Musées — Service : Musée Cernuschi — 7, avenue Velasquez, 75008 Paris.

Catégorie du poste A :

Catégorie : Conservateur du patrimoine titulaire.

Date de prise de poste : 1^{er} juin 2013.

Finalité du poste :

Conservateur chargé des collections d'archéologie chinoise et du Département des arts graphiques.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris.

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Principales missions :

Le conservateur assume les missions suivantes :

Chargé(e) des collections d'archéologie chinoise et du Département des arts graphiques du Musée (domaines majeurs du Musée), le conservateur a en charge la conservation préventive, la restauration et l'enrichissement de ces collections. Dans ce cadre, il participe au récolement décennal. Il prépare, en accord avec le chef d'établissement, un plan d'expositions temporaires dans ces domaines, dont il assurera le suivi et la bonne réalisation. Il rédige ou/et supervise les catalogues de ces expositions. Il participe à l'élaboration de la base de données de ses collections et à leur mise en ligne par la rédaction de notices d'œuvres. Il s'investit dans les conférences et manifestations organisés par l'établissement autour de ses collections et de ses expositions. Il participe aux astreintes du musée.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil : il(elle) est doté d'un esprit d'initiative et de coordination, possède un sens du relationnel développé (collectionneurs, galeristes, artistes), en particulier dans les milieux asiatiques, et souhaite s'investir pleinement dans ses responsabilités.

Savoir-faire :

Il(elle) a une expérience dans un musée au titre de conservateur.

Connaissances :

Ayant une formation en histoire de l'art chinois (ancien et moderne), il(elle) maîtrise outre l'anglais, une ou deux langues asiatiques (chinois obligatoire). Il a de bonnes bases en outils informatiques.

Contact :

Paris Musées — Musée Cernuschi — Mme Christine SHIMIZU, Directrice du Musée Cernuschi — Mél : christine.shimizu@paris.fr.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur spécialisé dans les enjeux et risques environnementaux — énergie et climat (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, à Paris 19^e — Métro : M11, Pyrénées ou M2/11 Belleville.

NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant-chercheur spécialisé dans les enjeux et risques environnementaux liés à l'énergie et au climat en milieu urbain.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-chercheur est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département de rattachement de sa discipline.

Description des postes à pourvoir :

L'enseignant-chercheur sera, dans un premier temps, intégré au Département construction-environnement et assurera la Direction et le développement du Pôle énergie-climat.

Pour la partie relative à l'enseignement :

— participer au recrutement des enseignants vacataires du pôle ;

— définir les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du Directeur scientifique, du Directeur des études, du responsable de Département et de ses collègues en charge des autres Départements ;

— coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein du pôle ;

— assurer la capitalisation documentaire des connaissances enseignées ;

— dispenser des enseignements à hauteur de 192 H.E.T.D. sur l'année ;

— associé aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

— développer les réflexions engagées avec la Ville de Paris et d'autres partenaires de l'E.I.V.P. dans le cadre des

démarches de mise en œuvre de « Ville intelligente » et de smart building pour les insérer dans une démarche globale de développement durable ;

— participer avec le Directeur scientifique à l'obtention de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;

— suivi administratif et financiers des contrats de recherche, en relation avec le responsable des contrats européens ;

— contribuer aux publications scientifiques de l'école et notamment de publier un article par an en dehors des activités de recherche.

Interlocuteurs : responsables de Départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : Le présent poste est prévu sur un emploi temps plein.

Formation souhaitée : Maître de conférence exerçant dans une université ou professionnels du secteur public ou privé reconnu pour ses compétences. Expérience de l'enseignement supérieur en France ou dans l'U.E. requise, niveau doctorat requis. Poste ouvert aux fonctionnaires en détachement ou sous convention ou, à défaut, sous contrats.

Aptitudes requises :

- connaissances du domaine du génie urbain ;
- travail en équipe ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. - Ecole Supérieure du Génie Urbain — eivp@eivp-paris.fr. Informations auprès de E.I.V.P. : 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : 25 février 2013.

Poste à pourvoir dès que possible.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé de Mission taxe d'apprentissage relations entreprises (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, à Paris 19^e — Métro : M 11 Pyrénées, M2/11 : Belleville.

NATURE DU POSTE

Fonction : Chargé de Mission taxe d'apprentissage et relations entreprises.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formation initiale, continue, recherche). Le taxe d'apprentissage constitue une ressource indispensable à son développement.

Environnement hiérarchique : le Directeur en association avec le responsable de la formation continue et le Secrétaire Général.

Description du poste :

Sous l'autorité du Directeur, en liaison avec le Secrétaire Général, son adjoint et le responsable de la formation continue, le responsable de la taxe d'apprentissage est en charge :

— de proposer la stratégie de collecte de la taxe d'apprentissage et de mettre en œuvre la démarche de promotion et de collecte de la taxe d'apprentissage ;

— de conforter le réseau existant de contributeur, en suscitant des actions avec l'équipe de direction garantissant un retour d'investissement aux contributeurs (organisation de l'accueil des stagiaires, visites de sites, interventions dans l'école) et avec le Directeur scientifique (partenariats de recherche, publications, interventions dans des colloques ou conférences...);

— d'identifier les nouvelles entreprises susceptibles de verser la taxe d'apprentissage ;

— d'assurer la veille juridique dans le domaine de la collecte et de l'utilisation de la T.A. ;

— de proposer et mettre en œuvre les actions complémentaires de diversification des recettes de l'école ;

— d'assurer la coordination du fichier contact entreprises de l'école ;

— d'assurer, en liaison avec les responsables concernés, le lien entre les entreprises, les élèves et les stages.

Il participe au Comité de Direction élargi.

Interlocuteurs : Directrice des études, Directeur scientifique, le responsable des stages, responsables de Départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, O.C.T.A., services de la Préfecture et du Rectorat intervenant dans l'organisation de la collecte, partenaires et entreprises.

L'E.I.V.P. va développer, à partir de la rentrée 2013, un cycle de licence professionnelle en partenariat avec le PRES Université Paris Est.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Professionnel du secteur public ou privé, le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le titulaire a une expérience confirmée de l'organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage, du fonctionnement du dispositif fiscal et du fundraising.

Aptitudes requises :

- connaissances des règles de fonctionnement de la T.A. ;
- travail en équipe ;
- sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la négociation.

CONTACT

M. Régis VALLÉE, Directeur, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : 25 février 2013.

Poste à pourvoir à compter de : mai 2013.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT